

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°1

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINÉ, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Acomptes sur subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2017

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire ainsi que l'enseignement supérieur et la lutte contre la divagation d'animaux errants.

A compter du 1er janvier 2017, la CAPC apportera également son soutien aux mutiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants), au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU l'arrêté 2016_D2/B1_037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°1

page 2/2

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT la demande du Stade Olympique Châtelleraudais d'un acompte de 100 000 €, en raison de la situation financière du club, en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT la demande d'acompte formulée par les crèches de La Roche-Posay et de Scorbé-Clairvaux,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 27 mars 2017 et qu'il convient de ne pas mettre les organismes en difficulté de trésorerie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2017, un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2016, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Cet acompte est porté à 47,62% pour le Stade Olympique Châtelleraudais, compte-tenu de la situation actuelle de l'association,
- d'attribuer un acompte sur la subvention 2017 aux associations OPEERA et MCL qui gèrent respectivement les multiaccueils petite enfance de Scorbé-Clairvaux et La Roche Posay , conformément au tableau joint à la présente délibération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016